



Avis de Course

Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié 420

Du 16 au 21 Avril 2019

Organisation : Cercle de Voile de Marseillan

La mention « (DP) » dans une règle de l'Avis de Course (ADC), signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020.
Celles-ci comprennent :
 - Les prescriptions et règlements fédéraux,
 - Les règles de la Classe 420 et le Règlement sportif de UNQUA France pour 2018-2019
- 1.2. Les prescriptions nationales de la « FFVoile » s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en Annexe « Prescriptions »
- 1.3. En cas de conflit dans la traduction de textes (Avis de Course, Instructions de course, annexes...) le texte FRANÇAIS prévaudra.
- 1.4. Un arbitrage direct ou semi-direct pourra être mis en place.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la « FFVoile », les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les membres de la classe 420 à jour de leur cotisation.
- 3.2. Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis (cf ADC art 5)

a) soit jusqu'au vendredi 5 avril 2019, pour bénéficier de droits d'inscriptions minorés, à

CV Marseillan
3 Quai de Toulon
34340 Marseillan
Tel et Fax : 04 67 77 65 22
Mail: cvmarseillan@free.fr

- soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi,

- ou par inscription et paiement en ligne pour la même date : Le paiement se fait sur le site du club: <https://www.cvmarseillan.fr>

b) Soit à partir du 6 avril 2019 : toute inscription, y compris sur place le jour de l'épreuve, reste possible dans le respect de l'ADC - Art 5. Les frais d'inscriptions seront majorés de 30€ :

3.3 Documents à présenter par chaque membre de l'équipage au moment de leur inscription :

3.3.1 Concurrents résidant en France :

- Leur licence « FFVoile » compétition valide, ou à défaut la licence « Adhésion » ou «Pratiquant » accompagnée :
- D'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition »,
- D'une autorisation parentale pour les mineurs

3.3.2 concurrents étrangers non licenciés auprès de la « FFVoile » :

- Justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Et présenter une attestation d'assurance (cf ADC - Art 21).

4 CLASSIFICATION

Sans objet

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Date	Montant
420	Jusqu'au 5 Avril 2019	120 €
420	A partir du 6 Avril 2019	150 €

5.2 Les droits requis par bateau « *accompagneur* » dument enregistré (cf ADC - Art 14).

Bateau	Date	Montant
Accompagneur	Jusqu'au 5 Avril 2019	20 €
Accompagneur	A partir du 6 Avril 2019	30 €

5.3 *Coordonn. es bancaires:*

Domiciliation : SBCIC MARSEILLAN - Code banque : 10057 - Code Guichet : 19039 –
Compte n°: 00015254201- Clé: 83 - IBAN : FR76 1005 7190 3900 0152 5420 183 –
BIC: CMCIFR2B

6 FORMAT DE COURSE

6.1 Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, l'épreuve se disputera en une flotte

6.2 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en flottes et comprendra une phase qualificative et une phase finale. Les modalités opérationnelles seront définies dans les Instructions de Course

7 PROGRAMME

7.1 *Confirmation d'inscription et opérations de contrôle de l'équipement et de jauge :*

Date	Inscription et jauge
16 Avril	09.00 à 19.00
17 Avril	08.00 à 11.00

7.2 **Programme des courses:**

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
17 Avril	14 h30
18 Avril	11 h 00
19 Avril	11 h 00
20 Avril	11 h 00
21 Avril	10 h 00

7.3 Le nombre de courses par jour et par flotte sera au maximum de 3.

7.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune flotte ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit annoncée conformément aux Instructions de Course.

7.5 Le nombre maximum de courses pouvant être disputées durant la série est de : 12

7.6 Le 21 Avril, il ne sera pas donné de signal d'avertissement après 16 h 00

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu dès que possible après la fin des courses.

8 **JAUGE**

8.1 Chaque bateau doit être en conformité avec les règles de Jauge de la Classe 420.

8.2 Chaque bateau doit présenter au contrôle de jauge :

- Le certificat de conformité (ou Measurement Form)
- L'autorisation de port de publicité pour les équipages français

8.3 Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.

8.4 De plus, des opérations de contrôle de jauge de tout équipement pourront être effectués à tout moment, notamment sur l'eau.

9 **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes seront mises en ligne au plus tard le 1^{er} avril, et disponibles à la confirmation des inscriptions le 16 Avril 2019

10 **LIEU**

10.1 L'annexe 1 indique la localisation du port de la régata

10.2 L'annexe 2 indique la localisation des zones de course

11 **LES PARCOURS**

11.1 Les parcours à effectuer seront de type géométrique : trapèze, triangle ou « épingle ».

11.2 Ils seront définis dans les Instructions de Course.

12 **SYSTEME DE PENALITE**

12.1 Les RCV ANNEXE P, « Procédure spéciales pour la règle 42 » s'appliqueront, modifiées comme suit :

- La RCV P2.2 s'appliquera pour chaque pénalité après la première pénalité,
- La RCV P2.3 ne s'appliquera pas.

12.2 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de la classe «420» C1.2. 3

13 CLASSEMENT

- 13.1 4 courses doivent être validées pour constituer une série.
- 13.2 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 13.2 (b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

14 BATEAUX "ACCOMPAGNATEURS"

- 14.1 Les bateaux des « *accompagneurs* » devront, pour pouvoir accéder au port et au plan d'eau, s'inscrire obligatoirement au préalable en complétant le formulaire « fiche inscription *accompagneur* » et en l'envoyant accompagné des droits requis, dans le respect des articles 3 et 5 de l'ADC
- 14.2 Les bateaux « *accompagneurs* » seront identifiés par une flamme fournie par l'organisateur lors de la confirmation d'inscription, et définie par les Instructions de Course « (DP) »
- 14.3 Sur demande de l'organisation, tout bateau « *accompagneur* » pourra être sollicité pour participer au dispositif d'assistance aux compétiteurs. (Modalités dans Instructions de Course)

15 PLACE A TERRE ET AU PORT

Les bateaux (420 et bateaux « *accompagneurs* ») doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont sur leur parking ou emplacement alloué. « (DP) »

16 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU et EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSE DE PROTECTION SOUS MARINE :

Sans objet

17 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne soient pas disponibles par tous les bateaux. « (DP) »

18 PRIX

Des prix seront distribués

- 3 premiers équipages au classement général
- 3 premiers équipages féminins, sans distinction d'âge, calculé par extraction du classement général
- Premier équipage U17, sans distinction de sexe,
- Premier équipage étranger,
- Premier du groupe argent, si des courses en flotte ont lieu.

19 SECURITE et DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 19.1 Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité ainsi que cela est précisé dans la règle 4 des RCV « Décision de courir ».
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
- 19.2 Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau et jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée certifiée CE. Ceci modifie la RCV 40

20 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

22.1 Pour toutes informations complémentaires concernant l'épreuve, veuillez contacter le
CV Marseillan au (+33) 04.67.77.65.22 ou email : cvmarseillan@free.fr

22.2 Pour toutes informations complémentaires autres que celles concernant l'épreuve, nous vous invitons à contacter :

1 / **Office de tourisme de Marseillan**

Tel : 04 67 21 82 43 www.marseillan.com

2/ **Camping Nouvelle Floride Marseillan Plage**

562 Avenue des Camping 34340 MARSEILLAN PLAGES Tel : 04.67.21.94.49

www.lesmediterranees.com

3/ **HOTEL Le RICHMONT**

34340 MARSEILLAN PLAGES - Tel : 04.67.21.97.79 - email :
richmonthotel@wanadoo.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

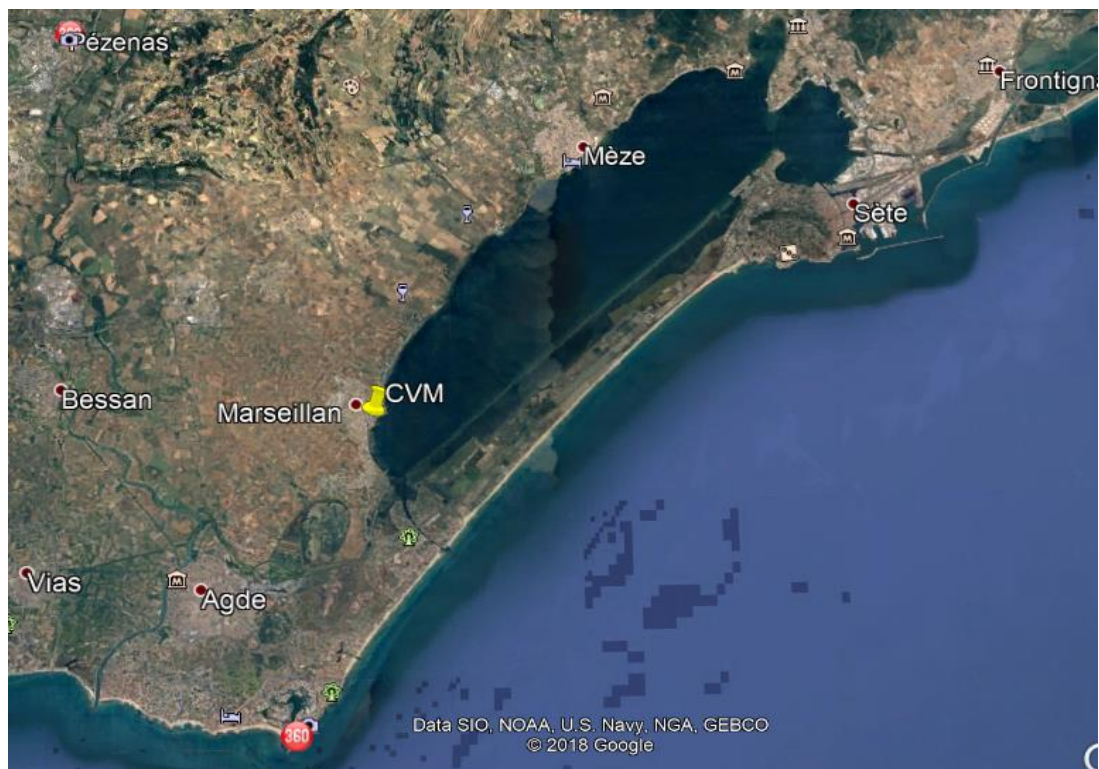
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 1 : « PORT DE LA REGATE »



ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »

